

RÈGLEMENT DU DÉFI MUNICIPAL DE FLEURISSEMENT 2018

Le fleurissement participe à l'image de la Ville et est un facteur d'amélioration de la qualité de la vie dans sa commune. C'est également une opportunité d'échanges entre ses habitants.

La ville de Vaulx-en-Velin organise le Défi municipal de fleurissement appelé « FLEURICIVAULX », afin d'encourager et valoriser les initiatives privées menées par les Vaudais, particuliers mais aussi entreprises et commerces, en faveur de l'embellissement du cadre de vie dans les pratiques respectueuses de l'environnement.

Il est précisé que le terme « fleuris » ne signifie pas « fleurs exclusivement » (mais aussi, par exemple, arbustes et autres végétaux à fleurs et feuillages décoratifs).

Article 1 : Modalités de participation

Le Défi est ouvert à toute personne majeure résidant ou travaillant à Vaulx-en-Velin.

Les habitants désirant participer au Défi s'inscriront par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription disponible dans Vaulx-en-Velin Le Journal, sur flyer déposé dans les lieux publics ou téléchargeable sur le site internet de la ville : **www.vaulx-en-velin.net**.

Ce bulletin sera à déposer en mairie ou à retourner à Hôtel de Ville - Place de la Nation - CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex, avant la date fixée sur ce même bulletin, le cachet de la poste faisant foi.

Ils peuvent aussi utiliser le formulaire en ligne, proposé sur le site internet de la Ville

www.vaulx-en-velin.net et qui sera confirmé par l'envoi d'un accusé de réception.

Dans tous les cas, le candidat recevra une confirmation de son inscription au Défi.

Il aura alors la possibilité de transmettre toute indication complémentaire jugée utile à la connaissance du jury.

L'inscription est gratuite et implique l'acceptation du présent règlement et des décisions du jury.

Le règlement est librement consultable sur www.vaulx-en-velin.net

Article 2 : Catégories

Le Défi propose 5 catégories :

- Catégorie 1 : jardins de maisons ou rez-de-jardin.
- Catégorie 2 : fenêtres, balcons ou terrasses.
- Catégorie 3 : jardins potagers et vergers, jardins ouvriers, jardins partagés.
- Catégorie 4 : action collective en habitat vertical : façade, pieds et abords d'immeubles.
- Catégorie 5 : commerces et entreprises.

Les participants ne peuvent s'inscrire que dans une seule des 5 catégories proposées. Le jury pourra modifier la catégorie d'un participant s'il le juge nécessaire.

Tous les fleurissements doivent être visibles des espaces librement accessibles au jury.

Article 3 : Jury

Afin de favoriser la convivialité, les échanges entre quartiers et le regard positif des habitants, le jury sera ouvert à tous les candidats au Défi, volontaires pour en faire partie.

Mme la Maire représentée par l'adjointe déléguée aux Travaux, aux Marchés Publics, à la Proximité et à l'Embellissement de la Ville présidera ce jury. Les adjoints de quartier en sont membres de droit ainsi que deux autres personnes désignées par le conseil municipal en son sein.

Les membres de ce jury notent chaque candidat autre que lui-même à l'aide d'une grille d'évaluation établie par les services de la ville.

La note finale sera la moyenne des notes de chaque juré sur les deux passages.

En cas d'impossibilité d'observer le décor lors d'un passage, la durabilité ne pouvant pas être évaluée, un coefficient de correction déterminé par le jury sera appliqué à l'unique note.

À l'issue de ces visites, un palmarès sera établi en fonction des notes attribuées.

Le jury conserve cependant la possibilité d'attribuer des prix « spéciaux » pour des habitations inscrites ou non au Défi, y compris lors d'un vote du public sur la page Facebook de la Ville.

Les services de la Ville coordonneront deux tournées d'évaluation des décors floraux par les membres du jury durant la deuxième quinzaine de juin et la première quinzaine de septembre. Les décors devront avoir une existence continue sur cette même période.

Article 4 : Critères d'appréciation

Le jury prendra en compte les critères suivants :

- **Vue d'ensemble** : première impression, harmonie des couleurs, volumes, proportions, contenants utilisés (jardinières, poteries, etc.), valorisation du site.
- **Qualité du décor végétal et floral** : homogénéité du fleurissement, originalité des végétaux, associations d'espèces végétales et cohérence des assemblages, évolution dans le temps.
- **Respect de l'environnement** : actions en faveur de la biodiversité animale et végétale, économie d'eau, gestion des déchets verts, abandon des produits phytosanitaires.
En cas d'arrêté municipal interdisant l'arrosage, aucune dérogation ne sera accordée mais le jury en tiendra compte.
- **Mise en valeur du cadre** : propreté générale, qualité et suivi de l'entretien.

L'utilisation des fleurs et plantes artificielles n'est pas autorisée.

Article 5 : Attribution des prix

L'ensemble des participants au Défi sera convié sans qu'aucune précision concernant le classement ne leur soit fournie, par courrier simple à l'adresse figurant sur le bulletin, à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu au cours du 4^e trimestre de l'année civile.

Leur présence sera à confirmer auprès de la Mairie : Tél. 04 78 04 80 54 ou E-mail : fleurissement@mairie-vaulxvelin.fr.

Exceptionnellement, les personnes ne pouvant pas se faire représenter en cas d'absence, pourront récupérer leur éventuel prix au Pôle de Proximité pendant un délai d'un mois ; passé ce délai, le prix sera réaffecté au Défi de l'année suivante.

Des prix seront décernés dans chaque catégorie ; ils seront notamment en lien avec l'objectif du Défi soit l'embellissement du cadre de vie de la commune dans les pratiques respectueuses de l'environnement. Tous les participants seront récompensés.

Les prix offerts ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange.

Article 6 : Réglementation et assurances

Les décors floraux et végétaux ne doivent pas créer d'insalubrité ni constituer un danger ou une gêne pour les passants et les occupants des immeubles riverains.

Dans le cas d'habitation collective, il convient de se référer au règlement de copropriété ou du bailleur avant toute plantation.

Les candidats participent au Défi sous leur seule assurance responsabilité civile.

Article 7 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier fenêtres, balcons, terrasses, jardins, abords d'immeubles, commerces et entreprises.

Ces clichés pourront être utilisés à des fins non commerciales lors de présentations au public dont la cérémonie de remise des prix ainsi que pour les publications de la ville ou supports de communication numériques liés au défi ou sur le thème du fleurissement et du développement durable.

L'accord du propriétaire est acquis lors de son inscription.

Article 8 : Gestion des données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations nominatives se rapportant à chaque participant qui revêtent un caractère obligatoire pour la prise en compte de son bulletin pourront être conservées et donner lieu à des études statistiques, sauf désaccord de sa part exprimé sur le bulletin de participation.

Chaque participant bénéficiera néanmoins d'un droit d'accès et de rectification en écrivant à : Madame la Maire
Hôtel de ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex.

Article 9 : Cas fortuit et force majeure

La ville de Vaulx-en-Velin, organisatrice, se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier une ou plusieurs ou la totalité des modalités de ce défi, voire de l'annuler si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne pourrait être engagée à cet égard.